# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

| | |
|---|---|
| Commission | |
| Gouvernement | |

# AMENDEMENT

**N° 1455**

présenté par
M. Folliot

---

**ARTICLE 27**

Substituer aux alinéas 22 et 23 de cet article l'alinéa suivant :

« 8° Dans le c) du 2° du III, après le mot : « consommateurs », sont insérés les mots : « ou de commerçants ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise d'une part à maintenir la composition actuelle du collège des personnalités qualifiées des CDEC, à savoir le président de la CCI, le président de la chambre des métiers et un représentant des associations de consommateurs et d'autre part à proposer comme alternative à ce dernier un représentant des commerçants.